

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales»

Conseil municipal du 28 avril 2014  
Séance du 16 avril 2014

**14**

## **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable au titre du site inscrit concernant les travaux d'aménagement de l'île Saint-Maurice**

**Etaient présents les membres inscrits au tableau :**

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mme FAZAL, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI-SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

**Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau**

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER  
M. MONTES  
Mme DHOURY  
M. AKABLI

Pouvoir à : Mme CAPON  
Pouvoir à : M. LELONG  
Pouvoir à : Mme LAMBRE  
Pouvoir à : M. BELMHAND

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint expose :

L'île Saint-Maurice fait l'objet d'un projet d'aménagement paysager, de renforcement des berges et de requalification des équipements sportifs.

Les travaux d'aménagement de l'île Saint-Maurice doivent démarrer fin août 2014, or l'île est un site inscrit par arrêté du 23 juin 1944.

L'article L 341-1 du code de l'environnement précise que l'inscription d'un site entraîne, l'obligation pour les intéressés réalisant des travaux, de déposer une déclaration préalable quatre mois avant à l'administration.

L'article R 341-9 du code de l'environnement précise que la déclaration préalable prévue par l'article L.341-1 est adressée au préfet du département, qui recueille l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet. Il s'agit d'un avis simple.

Les travaux d'aménagement de l'île Saint-Maurice doivent donc faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de l'Oise.

Vous êtes appelés à voter.



